

Département DE LA SARTHE



MAIRIE

ARRETE N°2026-16

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Charly TERTRE, 1^{er} Adjoint

La Maire de Sillé-le-Philippe, Claudia DUGAST

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, à la Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 20 mars 2026, portant délégation de compétence à la Maire, de subdéléguer ces compétences (Délibération n° 2026-20) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Charly TERTRE en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Délégations

M. Charly TERTRE, 1^{er} Adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines :

- ✓ Environnement : gestion des espaces naturels, transition écologique, biodiversité, gestion des déchets, propreté...
- ✓ Assainissement : suivi des réseaux, gestion des eaux usées et pluviales, mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), suivi des travaux, relations avec les services compétents...
- ✓ Urbanisme : suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme, planification, relations avec les administrés, le service instructeur et les partenaires institutionnels...

Article 2 : Attributions

Dans ces domaines, l'Adjoint est chargé notamment :

- ✓ du suivi des dossiers et projets communaux ;
- ✓ des relations avec les habitants et les partenaires ;
- ✓ de la préparation et du suivi des décisions municipales.

Article 3 : Étendue de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, M. Charly TERTRE est habilité à :

- ✓ Signer toutes les pièces administratives relevant de sa délégation ;
- ✓ Signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, les bons de commandes et devis dès lors que leur montant est inférieur à 5 000 € HT et dans la limite des crédits budgétaires alloués ;
- ✓ Représenter la commune auprès des organismes, administrations et partenaires concernés ;
- ✓ Suivre l'exécution des travaux et des projets liés à ses délégations.

La signature par M. Charly TERTRE des pièces et actes cités à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "Par délégation de Mme la Maire".

Article 4 : Limites

La présente délégation s'exerce sous le contrôle de la Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Les décisions engageant financièrement la commune au-delà des crédits votés restent soumises à validation de la Maire ou du Conseil Municipal.

Article 5 : Formalités

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et une ampliation sera transmise à la Préfecture, au comptable de la collectivité et à l'intéressé.

Fait à Sillé-le-Philippe, le 23 mars 2026
Claudia DUGAST, Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr